

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes  
relatifs au droit  
d'occupation ou  
d'utilisation des sols

**OBJET :**  
**MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°2  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME –  
MODALITES DE  
MISE A  
DISPOSITION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

30 NOV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-  
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,  
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,  
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Secrétaire** : Mme EL KHAZ Sarah,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 387 du 16  
décembre 2015, une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a  
été prescrite.

Il expose l'objet de cette modification et les justifications du recours à la  
procédure simplifiée prévue aux termes des articles L 153.45 et suivants du  
code de l'urbanisme :

Il indique que le Plan Local d'Urbanisme comporte dans la liste des  
emplacements réservé, annexée au document, des emplacements réservés  
pour lesquels la Commune ne donne pas suite au projet pour lequel une  
réserve a été prescrite et souhaite supprimer cette réserve ou la réduire.

- ❖ Emplacement réservé n° 1 – équipement public – avenue Monseigneur  
De Langle

**Projet** : suppression totale de l'emplacement réservé situé sur les parcelles AK  
n° 214 – AK n° 215 qui ne se justifie plus en raison de l'abandon du projet et  
reclassement des parcelles dans la zone U1 dans laquelle se situent les  
terrains.

- ❖ Emplacement réservé n° 2 – équipement public – avenue François  
Mitterrand

**Projet** : suppression totale de l'emplacement réservé situé sur la parcelle AL n°  
250 qui ne se justifie plus en raison de l'abandon du projet et reclassement de  
la parcelle dans la zone U1 dans laquelle se situe le terrain.

- ❖ Emplacement réservé n° 15 – élargissement de la voie au niveau du pont SNCF – rue des potiers

**Projet :** suppression partielle de l'emplacement réservé situé sur les parcelles AI n° 701 – AI n° 703 qui ne se justifie plus en raison de la réalisation d'une partie du projet. Emplacement réservé maintenu sur les parcelles AI 633 et AI 663. Reclassement des parcelles AI n° 701 – AI n° 703 dans la zone U2 dans laquelle se situent les terrains.

- ❖ Emplacement réservé n°45 –création d'une voie de desserte – quartier d'en Touzet

**Projet :** Réduction sur toute sa longueur de la largeur de l'emplacement réservé situé quartier d'en touzet - largeur initiale : 10 mètres – largeur modifiée : 8 mètres. Cette largeur, après études sur le terrain ne se justifie plus. Reclassement de la bande de 2 mètres dans la zone U3b dans laquelle se situent les terrains.

- ❖ Emplacement réservé n° 20 – Elargissement de voie – allée des ormeaux – quartier d'en touzet

**Projet :** Réduction partielle de la largeur de l'emplacement réservé situé allée des ormeaux au droit des parcelles BC 412 – BC 64 – BC 221 – BC 220 - largeur initiale : 4 mètres – largeur modifiée : 2 mètres. Cette largeur, après études sur le terrain ne se justifie plus sur ce tronçon de voie. Celui-ci est assez large pour permettre un double sens de circulation. Elargissement de la voie - allée des ormeaux, conservé à 4 mètres au droit des parcelles BC 86 – BC 84. Reclassement de la bande de 2 mètres au droit des parcelles BC 412 – BC 64 – BC 221 – BC 220 dans la zone U3b dans laquelle se situent les terrains.

La délibération n° 387 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le dossier de modification simplifiée ont été transmis le 23 août 2016 aux personnes publiques visées dans les articles L 132.7 et L 132.9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure n'a appelé aucune observation des personnes publiques visées dans l'article précédemment cité.

Il convient maintenant de mettre ce dossier à la disposition du public en Mairie dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Pour cela il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il sera procédé de la façon suivante pour la diffusion de l'information :

- Par voie d'affichage dans les lieux réservés à cet effet : Hôtel de ville : panneaux extérieur réservé à l'Urbanisme et Services Techniques Municipaux : panneaux extérieur des locaux administratifs.
- Par le site internet de la Commune,
- Par voie de presse dans un journal à diffusion départementale,

En vertu de l'article L153.47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois.

Cette mise à disposition aura lieu à la Mairie de Castelnaudary du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017, le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 18 novembre 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DIT QUE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public pendant un mois.

**PRECISE** que cette mise à disposition aura lieu à la Mairie de Castelnaudary du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017, le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

**DIT QUE** les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice

**PRECISE** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le : 23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 23 NOV. 2016
Par publication le : 31 NOV. 2016
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016  
N°011-211100763-20161123-2016-322D-DE